

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Déclaration d'Utilité Publique
Mise en compatibilité des PLU des communes
de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi
Enquête parcellaire**

Mise en conformité du barrage de Rennemoulin

Communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi

Enquête du 17 novembre au 16 décembre 2022 inclus

Pièces jointes

**Commission d'Enquêteur :
Reinhard FELGENTREFF**

Liste des pièces jointes

- Pièce 1 :** Ordonnance N° E22000093/78 du 4 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur
- Pièce 2 :** Arrêté n°22-098 en date du 24 octobre 2022 du Préfet des Yvelines portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la mise en conformité du barrage de Rennemoulin sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi
- Pièce 3 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 2 novembre 2022
- Pièce 4 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 23 novembre 2022
- Pièce 5 :** Affiche sur le site
- Pièce 6 :** Registres d'enquête

Pièce 1

Ordonnance N° E22000093/78 du 4 octobre 2022 de Madame la
Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire
Enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

4 octobre 2022

N° E22000093 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 4

Vu enregistrée le 30 septembre 2022, la lettre par laquelle la préfecture des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin emportant mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le Roi, et au parcellaire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Reinhard FELGENTREFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines et à M. Reinhard FELGENTREFF.

Fait à Versailles, le 4 octobre 2022.

La présidente



Jenny GRAND d'ESNON

Pièce 2

Arrêté n°22-098 en date du 24 octobre 2022 du Préfet des Yvelines portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la mise en conformité du barrage de Rennemoulin sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 22-098

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-003 en date du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** la décision délibérée n° MRAe IDF-2021-6618 de la MRAE en date du 3 novembre 2021 dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Roi, après un examen au cas par cas ;
- Vu** la décision délibérée n° MRAe IDF-2021-6619 de la MRAE en date du 3 novembre 2021 dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fontenay-le-Fleury, après un examen au cas par cas ;
- Vu** le courrier en date du 9 février 2022 du Président d'Hydreaulys sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en conformité du barrage de Rennemoulin et de l'enquête parcellaire ;
- Vu** les plans locaux d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi ;
- Vu** la décision n° E22000093/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 octobre 2022 désignant Monsieur Reinhard FELGENTREFF en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 30 août 2022 sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi ;

Tél. : 01.39.49.78.00
Mel : veronique.bosse@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78 010 Versailles Cedex

1/4

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi, du **jeudi 17 novembre 2022 à 9h au vendredi 16 décembre 2022 à 17h30**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique de la mise en conformité du barrage de Rennemoulin
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision du 4 octobre 2022 susmentionnée, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Reinhard FELGENTREFF, Gérant de société industrielle à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet aux frais d'Hydreaulys, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires concernés qui transmettront un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions par Hydreaulys sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique.

Article 4 : Les dossiers d'enquête comprenant notamment les décisions de l'autorité environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées seront consultables par le public :

- dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet dédié : <http://barrage-de-rennemoulin.enquetepublique.net>

Tél : 01.39.49.78.00
Mel : veronique.bosse@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Hébertin - 78 010 Versailles Cedex

- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès d'Hydreaulys, Monsieur Barrio - Mail : s.barrio@etaso.fr habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://barrage-de-rennemoulin.enquetepublique.net>
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : barrage-de-rennemoulin@enquetepublique.net

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

Mairie de Fontenay-le-Fleury :

- le jeudi 17 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 16 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

Mairie de Noisy-le-Roi :

- le mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h,
- le jeudi 8 décembre 2022 de 9h à 12h.

Article 7 : Il sera fait, par GEOFIT Expert, opérateur foncier d'Hydreaulys, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Article 8 : Les formalités prévues à l'article 7 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les maires de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi transmettront les registres, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clôturer.

Article 10 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 11 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête publique et l'examen des observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 12 : Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 13 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

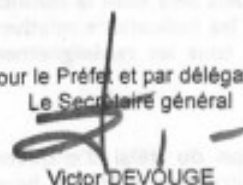
Article 14 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral qui emportera la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le président d'Hydreaulys ainsi que les maires de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 OCT. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Tel : 01.39.49.78.00
Mel : veronique.bosse@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdouin - 78 010 Versailles Cedex

4/4

Pièce 3

Copies des publications effectuées dans les journaux le 2 novembre 2022

Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022
www.78courrier.fr

36

Département 78 - Le Courrier des Yvelines
Mercredi 2 novembre 2022

Marchés publics
Procédure adaptée

780102971 - SA

ANIXI

Réaménagement d'un carrefour giratoire,
allée de Grandchamp, allée du Belvédère,
dans le domaine de Grandchamp.
Marché 2023-01 Giratoire

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : ASA des Propriétaires du Domaine de Grandchamp
78 Le Parc
Numéro national d'identification : Siret : 23780073200010
Siret : Le Parc, Crénel : 78230
Occupement de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur :
https://mefi.centredecommandes.fr.com
Identifiant interne de la consultation : MARCANTON Fleury-Prédicte
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. BRAYE Thomas
Adresse mail du contact : tbraye@anixi.fr
Numéro de téléphone du contact : 06 20 72 53 71
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation
Capacité technique et professionnelle : références demandées au soumissionnaire.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 25 novembre 2022 à 11 h 30.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Possibilité de modifier le montant de l'offre : non.
Possibilité d'attribuer sans négociation (attribution sur la base de l'offre la plus basse) : oui.
L'acheteur exige la présentation des garanties : non.
Critères d'attribution : sur la base 100 :
65 pour le prix des prestations ;
35 pour le valeur technique ;
5 pour le offre.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : réaménagement d'un carrefour giratoire, allée de Grandchamp, allée du Belvédère, dans le domaine de Grandchamp, Marché 2023-01 Giratoire.
Code CPV principal : 45230128-2.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : travaux routiers qui consistent à aménager un carrefour giratoire dans un lotissement privé.
Mots-clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : voirie, travaux de voirie, voirie et réseaux divers, genre civit.
Lien principal d'annonce du marché : Le Parc 78230 ASA du Domaine de Grandchamp.
Durée du marché (en mois) : 3.
Consultation à l'adresse : non.
Section 5 : Lots
nombre lots : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Valeur ajoutée : non.
Autres informations complémentaires : prendre en compte les restrictions de tarification et autres travaux en cours.

Avis administratifs

780272101 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
7 Bureau de l'urbanisme et des enquêtes publiques
Communes de FONTENAY-LE-FLEURY
et de NOISY-LE-ROI

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique
préalable au projet de mise en conformité du barrage de Rennemoulin
1ER AVIS

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :
- la décision d'utilité publique de la mise en conformité du barrage de Rennemoulin ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi ;
- dans les communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi, des projets de projet et de schéma des propositions, les libérations de droits réels et autres intéressés.
Cette enquête, d'une durée de 30 jours, se fera du jeudi 17 novembre 2022 à 8 h 00 au vendredi 18 décembre 2022 à 17 h 30.
Commission enquêteur : M. Renaud PELBENTREFF, gérant de société industrielle à la retraite.
Lieu de l'enquête : le dossier d'enquête unique comprenant notamment des informations environnementales sera mis à la disposition du public :
- dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur le site internet dédié : <http://barrage-de-rennemoulin.enquete-publique.net> ;
- sur le portail interactif dédié au Bureau de l'urbanisme et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1, avenue de l'Europe à Versailles) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ainsi que sur les termes des plans à approuver et l'admissibilité des propositions pourront être :
- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désignée comme siège de l'enquête, afin d'y être annexés au registre de la mairie.
Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre départemental accessible sur le site dédié : <http://barrage-de-rennemoulin.enquete-publique.net> ainsi que via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : barrage-de-rennemoulin@enquete-publique.net.
Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :
Mairie de Fontenay-le-Fleury :
- le jeudi 17 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 18 novembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
Mairie de Noisy-le-Roi :
- le mercredi 30 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le jeudi 8 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être destinées auprès d'Hydratex, tel. 0490922 - Mail : abarrage@hydratex.fr concernant les informations sur la consultation et le contenu du projet.
À l'issue de la consultation, le préfet des Yvelines approuvera l'utilité publique de l'opération ainsi que la décision au sein par arrêté préfectoral qui engagera la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de sa mise en situation sur le site internet, et à présenter ses remarques sur le site internet de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines www.yvelines.gouv.fr/Publication/informations-publiques, 02 20 620 / contact@enquete-publique.fr

780888871 - AA

Mairie de CROISSY-SUR-SEINE

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté n° AP LURB-2022-090 en date du 18 octobre 2022, le maire de Croissy-sur-Seine a autorisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
Au titre de l'amélioration des fonctions urbaines au nord-ouest de la commune, la présente modification du PLU a pour objet de permettre deux opérations jugées nécessaires dans le secteur situé entre le chemin de l'Horloge et les espaces civiques à l'est de l'axe routier de la gare.
Il s'agit respectivement de :
- la réalisation d'un parc de stationnement destiné principalement aux occupants des logements appartenant à la localité d'HELM Moulin Vert, allée des Machines ;
- la construction de locaux à usage de commerces notamment abriter des activités de services situés Chemin de l'Horloge au nord-ouest de la commune.
Sur le plan de l'ingénierie, il n'est pas apparu souhaitable de créer un secteur spécifique dans la zone U, pour l'usage de ces projets et il a été préféré de rattacher les terrains concernés à la zone U qui est celle dans laquelle sont situés des parcelles similaires de ces terrains et qui correspond globalement à la vocation nouvelle des terrains concernés.
A cet effet, M. Renaud LEGRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Versailles.
L'enquêteur recevra à la mairie, du 29 novembre 2022 au 30 décembre 2022 inclus aux jours et heures suivants :
- lundi : 9 h 00 - 17 h 00 ;
- mardi : 8 h 30 - 12 h 00 ;
- mercredi : 8 h 30 - 12 h 00 ;
- jeudi : 12 h 30 - 17 h 00 ;
- vendredi : 8 h 30 - 12 h 00.
M. le Commissaire enquêteur recevra en outre les :
- lundi : 9 h 00 - 17 h 00 ;
- mercredi 7 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 15 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- vendredi 23 décembre 2022, de 12 h 30 à 16 h 30 ;
- vendredi 30 décembre 2022, de 12 h 30 à 16 h 30.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :
- en version électronique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.croissy.com ;
- en version papier, au siège de la commune de Croissy-sur-Seine, à l'accueil du service urbanisme et développement durable de la mairie de Croissy-sur-Seine, 8, avenue de l'Europe, 78290 Croissy-sur-Seine ;
- lundi : 9 h 00 - 17 h 00 ;
- mardi : 8 h 30 - 12 h 00 ;
- mercredi : 8 h 30 - 12 h 00 ;
- jeudi : 12 h 30 - 17 h 00 ;
- vendredi : 8 h 30 - 12 h 00.
Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre départemental accessible via le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine www.croissy.com accessible en continu ; les observations transmises par courriel seront indiquées dans le registre départemental et donc visibles par tous à l'adresse : RDP@www.registre-departemental.org ;
- sur les registres papier d'enquête publique établis sur supports non modifiables, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition, sur rendez-vous, à l'accueil du service urbanisme développement durable de la mairie de Croissy-sur-Seine, 8, avenue de l'Europe, 78290 Croissy-sur-Seine ;
- le lundi de 9 h 30 à 17 h 00 ;
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le jeudi de 12 h 30 à 17 h 00 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- par voie postale en adressant courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse de la mairie de Croissy-sur-Seine, 8, avenue de l'Europe, 78290 Croissy-sur-Seine.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront tous à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.croissy.com>) et de dépôt d'avis motivés (voir l'article L.223-11 du Code de l'urbanisme) pendant un an à compter de la date de publication. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Le Maire,
Jean-Roger DAVIN

Vous quittez
la région ?



Vous quittez
le pays ?



Abonnez-vous !
c'est + pratique !

le Courrier
des Yvelines

Pièce 4

Copies des publications effectuées dans les journaux le 23 novembre 2022

Pièce 5

Affiche sur le site



Pièce 6

Registres d'enquête